

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2026_1_15**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 34

**Objet : Prescription
révision allégée n°3 PLUi
Gâtine Autize**

L' an deux mille vingt six, le mardi 13 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 06 Janvier 2026

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame BECHY Sandrine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur ONILLON Denis, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize a été approuvé le 23-06-2020 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17/01/2023, d'une modification n°1 approuvée le 13-01-2026.

Deux procédures de révisions allégées sont en cours ; la révision allégée n°1 concernant le projet de la CUMA sur Faye sur Ardin, et la révision allégée n°2 concernant le règlement de la zone Agricole protégée (AP).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme.

Cette révision allégée n°3 porte sur trois sujets liés aux STECAL Loisirs (AL). Il s'agit de créer deux STECAL AL tourisme sur les communes de Ardin et Béceleuf, ainsi que l'extension du STECAL AL loisirs sur la commune de Faye sur Ardin pour l'extension du circuit de motocross.

Cette procédure ayant un impact sur les sites Natura 2000, elle est soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine, 2 place Porte Saint-Antoine à Champdeniers
- permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée n°3 du PLUi Gâtine Autize
- DE FIXER** et **APPROUVER** les objectifs de la révision allégée, à savoir créer ou agrandir trois STECAL loisirs
- DE FIXER** et **APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
 - o mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
 - o permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine, et par affichage dans les communes concernées.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes Val de Gâtine et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex-communes de la Communauté de communes Gâtine Autize)
- insertion d'une mention dans un journal du département.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/01/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 15/01/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

